



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022 DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE

1. Principe

Le Budget participatif est un dispositif qui permet aux Chevrotins de proposer, des projets d'intérêt général pour la Commune de Chevreuse ou au sein de leur quartier, dans les domaines de leur choix ; puis de voter ensuite pour les projets qu'ils veulent voir concrétiser dans l'année.

Les projets lauréats seront financés sur une enveloppe budgétaire définie sur le budget principal d'investissement de la Commune de Chevreuse.

Les projets peuvent relever de deux catégories :

Environnement & cadre de vie (propreté, sécurité, équipements...)

Jeunesse

2. Objectifs

Un Budget participatif est une démarche dans un processus démocratique dans l'optique de :

- Favoriser une implication citoyenne en incluant aussi les plus jeunes.
- Proposer aux Chevrotins de prioriser ces investissements dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée qui peut évoluer à la hausse ou à la baisse dans les prochains exercices de la mandature, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Cette démarche participative ne donne lieu à aucune indemnisation et ou rémunération, des projets lauréats et autres.

3. Territoire

Le Budget participatif de la Commune de Chevreuse porte exclusivement sur le territoire communal ; par exemple les voies communales, l'aménagement de l'espace communal, les bâtiments communaux et leurs équipements (écoles, Parc des sports et des loisirs, Maison des associations Claude Génot, etc.), les espaces verts municipaux, etc.

4. Budget

Chaque année, le Conseil municipal vote un budget principal d'investissement et affecte dans celui-ci une enveloppe budgétaire consacrée au Budget participatif.

L'enveloppe budgétaire maximale attribuée pour 2022 est de 30 000 € (soit environ 5 € par habitant). Elle pourra être révisée chaque année par l'assemblée délibérante.

Rappel : la section d'investissement du budget principal d'une Commune a vocation à modifier, entretenir ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables, etc ; et le remboursement des emprunts.

Sont exclus du Budget participatif les projets relevant des dépenses de fonctionnement du budget principal d'une Commune ; soit les dépenses nécessaires à la gestion courante comme le recrutement et la rémunération des personnels municipaux, les achats des services, les subventions aux associations, etc.

5. Étapes

5.1. Dépôt des propositions par les Chevrotins

Les citoyens disposent de deux possibilités pour déposer un ou des projets conformément au présent règlement :

- De façon dématérialisée via la plateforme participative en ligne : monavis citoyen.fr/consultation/bpchevreuse
- En déposant le formulaire papier en mairie (horaires d'ouvertures : chevreuse.fr).

Le formulaire de dépôt comporte les champs suivants :

Nom, prénom, du porteur de projet ; dans le cas d'un projet collectif, un représentant est désigné, les autres participants indiquent leurs nom, prénom, adresse.

Courriel et adresse du ou des porteurs de projet (justificatifs de domiciliation).

Titre du projet.

Description du projet, objectifs et bénéfices attendus.

Budget estimatif, achats, main d'œuvre, fournitures.

Localisation exacte du projet (en absence de localisation pour le projet, c'est la localisation du porteur de projet qui est prise en compte).

Téléchargement de photos ou autres pièces justificatives et explicatives

5.2. Étude de la recevabilité des projets soumis

Les projets sont étudiés par les services de la mairie en fonction des critères de recevabilité énoncés dans le présent règlement.

Dans un second temps, la faisabilité technique, juridique et financière des projets répondant aux critères de recevabilité est vérifiée par les services de la Commune de Chevreuse qui réalisent une estimation financière. Celle-ci sera indiquée sur la plateforme au plus tard au début de la phase de vote pour les projets qui seront soumis au vote :

Ne sont pas recevables, les projets :

Hors du cadre, c'est-à-dire ne répondant pas aux critères d'intérêt général, de dépense d'investissement tels que définis dans ce règlement.

Non réalisables, pour des raisons techniques, juridiques ou financières.

Déjà prévus par la Commune de Chevreuse.

Les porteurs de projets non recevables sont contactés par un élu ou les services en charge de l'instruction, le ou les motifs de refus leurs sont indiqués ainsi qu'en ligne sur la plateforme participative pour l'information de tous.

6. Recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la Commune. Il peut concerner les écoles, les loisirs, le sport, l'espace public, la culture, etc.

Pour être recevable, il doit répondre aux critères suivants :

1. Concerner la Commune de Chevreuse et ses habitants ;
2. Être localisé sur le territoire communal ;
3. Être d'intérêt général ;
4. Relever des dépenses d'investissement ;
5. Être techniquement et juridiquement réalisable ;
6. Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;

7. Pouvoir être mis en œuvre dans l'année courante ;
8. Avoir un coût estimé de réalisation, inférieur à 30 000 € ;
9. Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraire à l'ordre public ;
10. Ne pas engendrer de frais de fonctionnement récurrents autre que l'entretien,
11. Être déposé par une personne physique âgée de plus de 12 ans résidant à Chevreuse, sans condition de nationalité mais justifiant de leur identité sans interdiction.

A contrario, **les projets ne seront pas retenus** :

1. S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
2. S'ils sont contraires au principe de laïcité.
3. S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
4. S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
5. S'ils reprennent à l'identique un projet déclaré non recevable lors d'une précédente édition.

Les projets recevables seront publiés sur la plateforme en ligne.

D'éventuels ajustements peuvent être réalisés : adaptations, fusion avec un projet semblable. La plateforme conservera la trace de ces modifications.

7. Formes et modalités de participation

7.1. Qui peut proposer un projet ?

Toute personne de plus de 12 ans, domiciliée à Chevreuse ou contribuable à Chevreuse.

Les élus ayant un mandat local ou national ne peuvent pas participer au budget participatif, ainsi que les entreprises, les commerçants, les associations et les agents municipaux de la Commune.

7.2. Qui peut participer au vote ?

Toute personne de plus de 12 ans, domiciliée à Chevreuse.

7.3. Choix

Après l'analyse de la conformité des projets avec le règlement, les projets recevables seront étudiés par les services, quant à leur faisabilité technique et financière. La liste des projets réalisables sera soumise au vote des chevrotins sur la plateforme en ligne.

Cette liste comportera :

- Le nom du projet ;
- Une description synthétique (texte, photos, schémas, dessins...) ;
- La localisation du projet ;
- Le coût estimé.

Le vote papier sera également possible (bulletin mis à disposition dans le Médiéval ou à retirer en Mairie). Une urne sera mise à disposition en Mairie pour le vote papier.

Les votants pourront choisir un ou plusieurs projets dans la limite de 30 000 € cumulés.

Seront retenus les projets ayant reçu le plus de votes à hauteur de l'enveloppe totale de 30 000 €. En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué.

7.4. Attributions financières

Le budget participatif 2022 se compose de 2 catégories :

- Amélioration du cadre de vie.
- Budget jeunesse.

Chaque catégorie a son propre classement indépendant l'un de l'autre. L'enveloppe financière de chaque catégorie est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et ce dans la limite budgétaire allouée.

Lorsque pour chaque catégorie, la réalisation du projet suivant ayant obtenu le plus de votes conduirait à dépasser le budget alloué, les sommes restantes sont fusionnées.

Le Maire déterminera la répartition de la somme ainsi constituée.

8. Réalisation

Les projets retenus seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux respectés par la Commune : Code Général des Collectivités Territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

La Commune sera maître d'ouvrage et travaillera dans la mesure du possible en collaboration avec le ou les porteurs de projet.

10. Suivi et évaluation

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Les porteurs de projets retenus pourront être invités à témoigner de leur expérience.

11. Responsabilité

Le projet est sous la responsabilité du Maire de Chevreuse qui peut déléguer un adjoint.

12. Politique de traitement des données personnelles

Dans le cadre du budget participatif, un dossier de candidature devra être complété, contenant en outre des données à caractère personnelles.

En proposant un projet dans le cadre du budget participatif, vous consentez à ce que le responsable du traitement effectue un traitement sur vos données à caractère personnelles. La finalité de ce traitement a pour objet d'étudier au mieux votre projet en fonction des critères de sélection définis à l'article 6 du présent règlement.

Cadre juridique – Conformité au RGPD et à la loi française

Le responsable du traitement déclare qu'il effectue des traitements de données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le RGPD) et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la Commune de Chevreuse, située à l'adresse du 5 rue de la Division Leclerc 78460 Chevreuse. Ses coordonnées sont : Tél : 01 30 52 15 30 - Site internet : <https://www.chevreuse.fr> - Le représentant du responsable du traitement est le Maire de la Commune dûment habilité ou un des Maires-Adjointes par délégation mais avec son accord.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

C'est toute information qui permet d'identifier une personne physique de façon directe (par exemple par votre nom ou votre prénom) ou de façon indirecte (votre numéro de téléphone, de plaque d'immatriculation, un enregistrement audio de votre voix ou même votre image). Cette identification peut être réalisée grâce à une seule donnée ou par un croisement de données vous concernant (exemple,

votre nom couplé à votre adresse postale et à votre qualité en tant que membre de l'association X).

La collecte et l'utilisation des données

En complétant le dossier de candidature du Budget participatif, les données à caractère personnel des utilisateurs qui sont collectées sont :

- Les coordonnées du responsable du projet (nom et prénom, adresse, téléphone et e-mail).
- Les noms et coordonnées des partenaires éventuels (ou en cas de groupement des personnes participant au projet).

La durée de conservation de ces données sera de dix (10) ans.

Hébergement et durée de conservation des données

Toutes les données que vous nous transmettez sont hébergées par la Commune de Chevreuse. Les données seront conservées pendant la durée d'utilité administrative définie par l'instruction relative aux archives publiques ou bien pendant la durée nécessaire à la réalisation du service, puis supprimées ou archivées. Exceptionnellement, les données présentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifient une durée de conservation plus longue afin de respecter les règles de prescription applicables.

Transfert de données en dehors de l'union européenne

Le responsable du traitement n'effectue aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale.

Caractère obligatoire du recueil des données

Afin de traiter au mieux votre candidature au Budget participatif, nous avons besoin de vos données d'identification et ainsi que de vos coordonnées. Quel que soit le support de la collecte, vos réponses dans le dossier de candidature ont le caractère obligatoire. Le traitement ne permet pas l'envoi automatisé de réponses.

Quels sont vos droits ?

En tant que personne concernée par les traitements effectués par la Commune de Chevreuse vous avez la possibilité :

- De demander au responsable du traitement l'accès à vos données à caractère personnel sous un format clair et intelligible, la rectification ainsi que l'effacement de vos données.
- De demander à faire l'objet d'une limitation dans le cas où vous contestez l'exactitude des données utilisées par l'organisme ou que vous vous opposez à ce que vos données soient traitées.
- De vous opposer au traitement de vos données personnelles sur la base d'un intérêt légitime. La Commune de Chevreuse cessera d'utiliser vos données personnelles.
- De retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, ce droit existant exclusivement lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a) du RGPD, c'est-à-dire dans les cas où vous avez donné votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.
- Dans le cadre de traitement nécessaire à l'exécution d'une mission de service public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, le droit à la portabilité des données transmises pour un traitement en vue d'une délivrance d'un service n'est pas applicable.

La Commune de Chevreuse cessera de traiter vos données personnelles à moins que vous nous donniez votre consentement, ou à moins que ce traitement ne soit nécessaire dans le cadre de la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, à la protection des droits d'une autre personne physique ou morale ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre.

Comment exercer vos droits ?

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de vos données personnelles gérées par la Commune de Chevreuse, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO : Data Protection Officer) : dpd@cigversailles.fr.

13. Calendrier détaillé

- Mars 2022 : Définition de l'enveloppe budgétaire lors du vote du budget principal communal + démarrage de la communication avec le Médiéval et les réseaux sociaux de la Commune + mise en ligne sur la plateforme

- 1^{er} avril – 30 juin 2022 : Dépôt des projets sur la plateforme

- Juillet - août 2022 : Qualification des projets

- 1^{er} au 30 septembre 2022 : Vote des citoyens (1 mois)

- Octobre 2022 : Annonce des résultats et mise en œuvre des projets.

14. Contacts

mairie@chevreuse.fr

15. Synthèse des étapes

